



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 74481

Texte de la question

Mme Cécile Helle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction aux maîtres formateurs en classe. Le décret n° 2001-811 publié au Journal officiel du 7 septembre porte en effet sur une « indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs ». Celle-ci est attribuée « aux instituteurs et professeurs des écoles nommés aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateurs qui mènent des activités d'animation et de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale des instituteurs ou professeurs des écoles et accueillent en cours d'année dans leur classe des étudiants d'institut universitaire de formation des maîtres ». Son taux annuel, indexé sur la valeur du point d'indice est de 576 euros. Il convient, bien sûr de se réjouir de la mise en place d'un tel dispositif qui apporte un plus en terme de pouvoir d'achat à une catégorie d'enseignants. Reste un sentiment d'iniquité ressenti par les conseillers pédagogiques de circonscription non inclus dans ce dispositif, pourtant maîtres formateurs de l'ensemble des enseignants reçus ou acceptés sur liste complémentaire et qui se retrouvent chaque année au mois de septembre en situation d'enseigner. Alors que les conseillers pédagogiques s'interrogent beaucoup sur la volonté réelle de leur reconnaître une identité professionnelle, elle lui demande s'il est possible de concevoir qu'à terme la mesure introduite par le décret n° 2001-811 se généralise à l'ensemble des maîtres formateurs, y compris donc aux conseillers pédagogiques de circonscription.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Helle](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74481

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1625